



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 29 juin 2022

Signature d'une convention entre l'État et l'opérateur Orange pour lutter contre les actes de malveillance sur les réseaux de télécommunication

Le mercredi 29 juin 2022, la préfecture de la Vienne a signé avec le procureur de la République de Poitiers, la direction départementale de la sécurité publique, le groupement de la gendarmerie départementale de la Vienne et l'opérateur Orange, une convention visant au développement d'un plan de lutte contre les actes de malveillance sur les réseaux de télécommunication.

Cette convention décline, au niveau départemental, la convention nationale signée en mars 2021 par le ministère de l'Intérieur fixant le cadre général de la coopération entre les services de l'État et les opérateurs de télécommunication pour prévenir et lutter plus efficacement contre ce type d'infraction.

La connectivité revêt aujourd'hui un enjeu crucial. Les actes de malveillance (vols, destructions et dégradations) sur les installations représentent un coût financier, matériel et humain considérable et pénalisent chacun. Les réseaux de télécommunication permettent aux acteurs socio-économiques de maintenir leurs activités dont certaines relèvent de secteurs stratégiques ou d'importance vitale. Ils contribuent également à maintenir la cohésion nationale entre les citoyens de tous les territoires.

Par ailleurs, ils permettent à l'État d'assurer le fonctionnement courant de ses services et de faire face aux situations de crise, les actes malveillants à l'encontre des réseaux de télécommunications peuvent donc avoir des conséquences graves.

Élaborée en concertation, cette convention détermine les actions à mener sur le plan départemental pour lutter contre les actes de malveillance sur les réseaux de télécommunication :

- renforcement de la mise en sécurité des emprises de l'opérateur, avec l'appui des forces de sécurité intérieure à travers la mise en place d'un réseau de correspondants ;
- renforcement des modalités d'échanges d'informations et de l'alerte en cas d'acte de malveillance ;
- systématisation du dépôt de plainte pour lancer les enquêtes et rechercher les auteurs ;
- conservation des lieux en l'état jusqu'au passage des personnels chargés des recherches de police technique et scientifique ;
- mise en place d'une politique pénale adaptée au traitement des comportements réitérants.

**Cabinet du préfet
Bureau de la communication
interministérielle**

Mél anne-laure.jouteux@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers